

L'an deux mil quinze, le mardi vingt janvier, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE, Maire.

Gilles GAYET était excusé.

Jean-Yves LARONDE a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

Adoption projet salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle la décision de faire un agrandissement de la salle des fêtes pour la création d'une cuisine et de WC au même niveau que la salle. Il présente ensuite les estimations établies par le cabinet d'architectes NEUMANN :

Lot voirie et canalisation	3 149,35 €
Lot gros œuvre	21 446,22 €
Lot charpente couverture	7 159,55 €
Lot menuiseries extérieures	3 000,00 €
Lot menuiserie intérieures	3 312,99 €
Lot plâtrerie peinture	9 976,37 €
Lot carrelage	6 287,68 €
Lot électricité plomberie	22 000,00 €
Option meuble bar lot menuiseries intérieures	4 400,00 €
lot électricité plomberie	7 000,00 €
TOTAL HT	87 732,16 €

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

Département 30 %	26 319,00 €
DETR 30 %	26 319,00 €
Réserve parlementaire	4 000,00 €
Autofinancement	31 094,16 €
TOTAL	87 732,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les estimations telles que présentées
- approuve le plan de financement proposé
- décide de prendre en considération les critères 4 "veiller à l'intégration de l'équipement ou de l'aménagement dans son environnement immédiat, 7 "favoriser un traitement sélectif optimisé des déchets produits par les futurs usagers de l'équipement" et 10 "prendre en compte le confort d'usage de l'équipement ou de l'aménagement" dans le cadre de l'aide départementale
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subvention auprès des différents organismes,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- accepte la proposition de l'architecte de faire effectuer le bar par un lycée professionnel.

Adoption mission contrôle technique sécurité salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une entreprise doit être choisie afin d'effectuer la mission de contrôle technique pour les futurs travaux de la salle des fêtes.

Après étude des différents devis et en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition du Bureau VERITAS pour un montant hors taxe de 1 960 € et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

Délibération Contrat de Bourg :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude pour un aménagement de bourg avait été réalisée en 2007 mais, après contact pris avec les services du Conseil Général, celle-ci s'avère trop ancienne notamment par le fait que des agencements extérieurs ont été réalisés à la mairie et au château de Motte Verger. Aussi il faudrait donc engager une étude pour l'aménagement de la place du bourg et de la grande rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'engager dans une étude de contrat de bourg.

Constitution commission contrat de bourg :

La commission sera composée d'Alain ROCHE, Alfred MOCCI, Nicolas THEVENIN, Annie TARANTOLA et Gérard LEMAIRE.

Changement d'assurance suite à la radiation des contrats véhicules par MMA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la compagnie d'assurance MMA avait annoncé la résiliation du contrat d'assurance du tracteur et de tondeuse auto-portée de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 en raison d'au moins trois sinistres en un an.

Monsieur Vorelli, l'agent d'assurance MMA, n'a pas pu trouver une autre compagnie voulant nous assurer.

Aussi, en décembre, contact a été pris avec l'agence GROUPAMA de St Pourçain sur Sioule qui a accepté d'assurer le tracteur New Hollande, la tondeuse auto-portée et la remorque pour un montant TTC de 558 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de GROUPAMA et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats.

Adoption des nouveaux statuts ATDA :

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service urbanisme.

Ce service optionnel comprend :

- Une animation du réseau des services instructeurs : formation, réunion d'information, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique, assistance pour l'instruction de dossiers complexes.
- Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents. Les collectivités bénéficient dans le cadre de ce service, des prestations énoncées ci-après :

- Formations et journées d'actualité,
 - Veille juridique et jurisprudentielle,
 - Instruction des autorisations d'urbanisme,
 - Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
 - Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.
- Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
 - Conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,
 - Préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,
 - Assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme.
 - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
 - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014.

Convention avec SIVOM pour entretien bouche d'incendie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention avait été signée entre la commune et le SIVOM Sioule et Bouble pour la vérification et l'entretien des bouches et poteaux incendie qui est de la responsabilité de la commune. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2014 et Monsieur le Maire propose de renouveler ce document. Il présente ensuite le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention joint à la présente délibération et mandate Monsieur le Maire pour signer ce document.

Aire de jeux :

La société de Saint Hilaire ne fait plus ce style car les normes de sécurité sont trop importantes. Un devis est en cours de réalisation chez Bois Dexter.

Signaleurs pour course cycliste "sur les routes du Bourbonnais" du 15 mai 2015 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une course cycliste organisée le vendredi 15 mai prochain va passer par la commune de Voussac vers 18H. Des signaleurs sont demandés au carrefour de la Croix Rue, à l'intersection de la route du Theil, de la route du Couvent et de la route de Target. Les conseillers se partagent les différents points.

Régime indemnitaire des agents :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en novembre dernier mais des modifications sont intervenues en fonction des grades.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de catégorie B et C et de la prime de fonction et de résultat pour les agents de catégorie A. L'IAT sera versée annuellement en décembre. La prime de fonction sera versée mensuellement. Pour la prime de résultat, un acompte sera versé en juin et le solde en décembre.

Questions diverses :

- Étant donné que le deuxième adjoint ne peut pas assurer toutes ses délégations et en accord avec lui, le conseil municipal décide de modifier la répartition des indemnités de fonction, à compter du 20 janvier 2015, comme suit :

Maire : 17 % de l'indice brut terminal 1015 (inchangé)

Premier adjoint : 4,42 % de l'indice brut terminal 1015 (inchangé)

Deuxième adjoint : pas d'indemnité

Troisième adjoint : 4,42 % de l'indice brut terminal 1015.

- Information est donnée sur la mise en place par le SICTOM Sud Allier de colonnes à verres supplémentaires.

- Monsieur le Maire présente un dossier concernant la possible adhésion de la commune au réseau FREDON/FDGDON en ce qui concerne le réseau sanitaire du végétal. Un exemplaire de dossier sera transmis par mail à tous les conseillers et décision sera prise à la prochaine réunion.

- Décors de Noël : contact sera pris avec la société RDN pour la réparation de décors du CD 46. Un devis sera demandé au SDE pour la pose d'une prise sur le poteaux d'éclairage situé vers le parking de l'école.